

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 213

PRESTATION DE SERVICES AUX ENFANTS PRÉSCOLAIRES AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX

PRÉAMBULE

Une intervention précoce peut avoir un effet significatif tout au cours de la vie d'un enfant avec besoins spéciaux. Une éducation préscolaire francophone joue alors un rôle déterminant dans la réussite scolaire de l'enfant non seulement sur le plan intellectuel mais aussi sur le plan linguistique et identitaire. Pour un enfant ayant des besoins spéciaux, l'offre d'un programme adapté en français pendant la petite enfance est critique pour assurer son développement maximal et sa pleine actualisation. Le Conseil a la responsabilité d'offrir l'éducation francophone à tous les enfants ayants droits sous son autorité y inclus le soutien supplémentaire dépassant le cadre d'un programme régulier pour les enfants préscolaires avec besoins spéciaux.

Le Conseil scolaire s'engage à offrir un programme préscolaire francophone pour tout enfant ayant un besoin spécial et qui répond aux conditions d'âge et d'admissibilité telles que définies par le ministère; et ces programmes préscolaires refléteront les buts et objectifs du conseil tout en respectant les buts, les objectifs et le cadre de programme déterminés par Alberta Education.

Les programmes appropriés seront mis en place en fonction des règlements du ministère et de la capacité financière du Conseil.

DIRECTIVES

1. Le Conseil doit accepter tout enfant avec besoins spéciaux qui répond aux conditions requises (âge et déficience sévère ou grave) et élaborer un programme lorsqu'une demande de programme modifié est faite. Le tableau suivant précise l'âge d'admissibilité :

Type d'admissibilité	Pour être admissible au financement d'un programme préscolaire, l'enfant doit avoir au moins l'âge suivant au 1 ^{er} septembre de l'année du programme :
Enfant ayant une déficience sévère ou grave	2 ans et 6 mois
Enfant ayant une déficience légère ou moyenne	3 ans et 6 mois
Enfant de programme régulier	4 ans et 6 mois
Enfant ayant un retard de développement	5 ans et 6 mois

2. Le Conseil offre des programmes et des services pour tout enfant avec besoins spéciaux. Les personnes ressources du Réseau provincial d'adaptation scolaire sont disponibles pour aider à identifier les enfants ayant des besoins spéciaux et élaborer un programme approprié.

3. Le Conseil doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention personnalisé (PIP) pour tout enfant avec besoins spéciaux pour lequel une demande a été faite. Le PIP doit rencontrer les critères suivants :

3.1 L'implication des parents :

Les parents sont informés et impliqués de façon significative de tout aspect du programme de leur enfant. Plus précisément, ils doivent être au courant du fait qu'un PIP est en place et qu'une demande pour le *Program Unit Funding* (PUF) sera soumise. Le consentement écrit des parents par rapport au PIP est essentiel.

3.2 Le dépistage et l'évaluation :

La documentation écrite soumise par des professionnels compétents est requise et doit identifier la condition sévère ou grave de l'enfant selon les critères du *Funding Manual for School Authorities* (Section 2.5). Cette documentation doit être à jour et doit refléter le niveau actuel de fonctionnement de l'enfant afin de confirmer que l'enfant se qualifie toujours pour des fonds. Un sommaire du diagnostique et des résultats d'évaluation ou un rapport d'évaluation rédigé depuis six mois est nécessaire pour la demande.

3.3 Le développement des buts du PIP :

Le conseil doit élaborer des buts et objectifs mesurables à partir des résultats de dépistage et d'évaluation. Ces buts doivent être conformes aux principes énoncés dans le *Kindergarten Program Statement*, Alberta Education et le Programme d'éducation de maternelle - français langue première.

3.4 Un programme dirigé par un enseignant :

Il est essentiel qu'un enseignant certifié soit impliqué directement dans la programmation de l'enfant. Les activités du programme de l'enfant devront être autant que possible intégrées dans la salle de classe régulière.

Les intervenants du préscolaire et, où nécessaire, les spécialistes qualifiés, sont impliqués dans la livraison du programme de l'enfant.

D'autres approches, à part l'aide individuelle, sont préconisées surtout lorsqu'il s'agit d'un programme sur une longue durée de temps.

3.5 La formation :

Des ressources et du développement professionnel, comme des conférences en adaptation scolaire, la formation continue et des groupes d'appui devront être offerts au personnel et aux parents.

3.6 Les services directs :

Le conseil doit fournir les services directs nécessaires à tout enfant pour qu'il puisse atteindre les buts du programme personnalisé. La participation des parents dans la réalisation du plan personnalisé est toujours préconisée.

3.7 Étude de cas en groupe :

Des discussions régulières, en consultation avec les parents, doivent avoir lieu pour évaluer le programme personnalisé de chaque enfant et pour ajuster le programme lorsque nécessaire. Ces études de cas peuvent comprendre des discussions individuelles ou en petit groupe ainsi que des réunions avec d'autres spécialistes qualifiés.

3.8 Plan de transition :

Les parents, le personnel et, au besoin, d'autres professionnels, participent à la planification de la transition.

3.9 Autres considérations :

La personne contact doit être la personne la plus avertie des détails de la demande. Les signatures du secrétaire trésorier sont requises pour la demande *Program Unit Funding* (PUF).

4. Programmes à domicile :

Un programme à domicile est livré à un enfant d'âge préscolaire à base individuelle par des visites à domicile ou dans un autre lieu par un enseignant, un aide élève et/ou un spécialiste en développement de l'enfant. Le but premier d'un programme à domicile est d'impliquer activement le parent et/ou les tuteurs avec l'équipe éducative dans le développement et la livraison d'un programme éducatif complet pour l'enfant. Au niveau de la programmation et du financement, une visite à domicile admissible doit rencontrer les critères suivants :

- 4.1 toute visite doit être supervisée par l'enseignant de l'enfant
- 4.2 une visite à domicile doit impliquer le parent ou le gardien
- 4.3 une visite à domicile doit durer un minimum de 1,5 heures
- 4.4 des visites à domicile par un spécialiste en développement de l'enfant doivent appuyer le programme éducatif global de l'enfant afin de se qualifier comme visite à domicile admissible.

5. Heures de programmation :

Lors de la planification, le conseil doit s'assurer que les heures de programmation ne dépassent pas ce qui est approprié pour le niveau de développement d'un enfant de moins de 6 ans. Au niveau du financement, un programme à temps plein doit fournir 800 heures de programmation éducative. Les besoins éducatifs d'un enfant de 3 ou 4 ans peuvent être comblés adéquatement dans un programme de 400 heures. Un programme à temps plein est une option qui peut être considérée pour un enfant à la maternelle, avant d'entrer en 1^{ère} année. Une approbation préliminaire doit être obtenue d'Alberta Education avant la planification d'un programme avec un nombre d'heures qui dépasse ce qui est recommandé pour le niveau de développement et l'âge de l'enfant et avant de soumettre une demande PUF. Dans certains cas exceptionnels, un programme dépassant 800 heures peut être approuvée dans la dernière année du PUF d'un enfant.

6. Six principes énoncés dans le *Kindergarten Program Statement* guident la mise en œuvre des programmes préscolaires :

- 6.1 Les jeunes enfants obtiennent les meilleurs résultats sur le plan de l'apprentissage lorsque le programme répond à leurs besoins de développement.
- 6.2 Les jeunes enfants acquièrent des connaissances, des aptitudes et des attitudes qui les préparent à un apprentissage futur.
- 6.3 Grâce à des stratégies d'intervention précoce, les jeunes enfants avec besoins spéciaux acquièrent des connaissances, des aptitudes et des attitudes qui les préparent à un apprentissage ultérieur.
- 6.4 Les jeunes enfants construisent un ensemble commun d'expériences par l'entremise de l'interaction avec d'autres jeunes enfants.
- 6.5 Les parents ont la possibilité de participer de façon valable à l'éducation de leurs jeunes enfants.
- 6.6 Des services communautaires coordonnés répondent aux besoins des jeunes enfants et de leur famille.

7. Plus particulièrement, le Conseil devrait s'inspirer des énoncées dans le Programme d'éducation de maternelle - français langue première :

- 7.1 La programmation s'articule autour des besoins éducatifs communs des enfants afin de créer un climat propice à la construction des littératies multiples.

- 7.2 Compte tenu du contexte socioculturel de l'École française en Alberta, la maternelle, de concert avec le foyer et la communauté, considère les besoins langagiers, culturels et identitaires particuliers de l'enfant de parents ayants droit.
 - 7.3 Le jeu est le moyen privilégié par lequel l'enfant s'approprie les connaissances, les habiletés et les attitudes qui contribuent à la construction de ses littératies multiples.
 - 7.4 Le programme de maternelle offre aux enfants un milieu riche en interactions permettant la construction de leur savoir-vivre ensemble en français.
 - 7.5 Le programme de maternelle tient compte des besoins, des défis, des rôles et des responsabilités des partenaires du trio foyer/école/communauté dans le but de répondre davantage aux besoins de l'enfant.
8. De plus, tel qu'énoncé dans la *Early Childhood Services Policy 1.1.3*, le Conseil doit:
 - 8.1 accepter tous les enfants ayant des besoins spéciaux qui répondent aux critères d'admissibilité et organiser un programme pour ces derniers;
 - 8.2 élaborer une politique et des procédures qui abordent le volet des besoins spéciaux des programmes préscolaires, conformément aux règlements d'Alberta Education;
 - 8.3 consulter et informer les parents de toute décision de placement et de toute activité de planification, de mise en œuvre et d'évaluation de programme qui concernent directement leur enfant. Les organismes qui gèrent des programmes préscolaires doivent avoir en dossier un Plan d'intervention personnalisé (PIP) pour chaque enfant avec une déficience légère, moyenne ou grave.
 9. Il revient au Conseil de prendre des décisions éclairées en se fondant sur les renseignements et la documentation de spécialistes qualifiés ainsi que sur la description des déficiences sévères ou graves admissibles dans la Section 2.5 du *Funding Manual for School Authorities*. Toutefois, ce qui demeure le plus important lorsqu'on détermine les besoins de l'enfant c'est son bilan fonctionnel dans le programme préscolaire. Le *Special Programs Branch* peut être consulté dans le cas d'incertitude.
 10. Pour avoir droit aux fonds, le Conseil doit élaborer des politiques et procédures conformes aux règlements d'Alberta Education et qui respectent la composante des besoins spéciaux du programme de *Early Childhood Services*. Ces politiques doivent comprendre les activités de planification, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes du *Program Unit Funding* et tenir compte du transport spécialisé de l'enfant.
 11. Le diagnostic d'une déficience sévère ou grave ne détermine pas l'admissibilité au *Program Unit Funding* mais plutôt les besoins particuliers de l'enfant.
 12. Le conseil doit consulter et informer les parents pour toute décision de placement, planification du programme, mise en œuvre et évaluation qui implique directement leur enfant. Le conseil doit s'assurer qu'un PIP pour chaque enfant avec déficience légère, moyenne, sévère ou grave soit élaboré avec la participation du parent.
 13. Les politiques et règlements du Conseil qui répondent aux exigences provinciales en matière de sécurité, de programme, d'enseignement, de dossier de l'enfant, de financement et des polices d'assurance seront strictement respectés.
 14. Le Conseil exige que la prestation de programmes et de services aux enfants ayant des besoins spéciaux répondent aux quatre volets suivants : l'imputabilité, l'accès, l'adéquation et les appels.

Références internes :

Élèves avec besoins spéciaux
Éducation préscolaire
Transport

Autres références :

Alberta Learning Policy, Regulations and Forms Manual, Early Childhood Services Policy 1.1.3
ECS Program Unit Funding: A Handbook for ECS Operators
Funding Manual for School Authorities, Section 2.5
Handbook for the Identification and Review of Students with Severe Disabilities (octobre 2000)
Kindergarten Program Statement, Alberta Learning, September 2000
Les normes en matière d'adaptation scolaire 2002 (Ébauche pratique, janvier 2002)
Programme d'éducation de maternelle – français langue première, Alberta Learning, 1999
Standards for Special Education (Amended June 2004)...

Définitions:

Un enfant: tout enfant de l'âge de 2,5 à 5,5 qui est inscrit dans un programme préscolaire ou à la maternelle

PIP: un plan d'intervention personnalisé

PUF: le Program Unit Funding est offert aux organismes approuvés qui gèrent des programmes préscolaires pour les enfants qui ont des besoins graves ou sévères qui nécessitent un soutien supplémentaire dépassant le cadre d'un programme régulier (équipement, matériel pédagogique spécialisé, support thérapeutique, formation d'intervenants et/ou de parents, transport spécialisé, intervention individualisée).